

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2024

**N°2024/12/09/14- Objet : Approbation tarification camping municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Le neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Fabienne CITI, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET à compter du point 2, Thierry FABRE et Christine GARCIN-GOURILLON.

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ,

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Marie-Pierre CALLET jusqu'au point 1, Laurent JUGLARET

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée les divers types de tarifs relatifs à l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et précise que compte-tenu du contexte inflationniste impactant notamment les factures d'énergie sur l'exploitation du camping, il y a lieu d'approuver une nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie dans sa séance du 02 décembre 2024

**Vu** la proposition de grilles de tarifs applicables à l'exploitation du camping municipal « les Romarins » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 annexés à la présente délibération

**APPROUVE** la grille de tarifs applicables à l'exploitation du camping municipal « les Romarins » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 annexée à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 11 DEC. 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

**Bernadette SAMUEL**

**Jean-Christophe CARRÉ**



Signature of Bernadette Samuel, accompanied by a blue circular official stamp of the commune of Maussane les Alpilles.

Publication sur le site de la mairie le :



Signature of Jean-Christophe Carré, accompanied by a blue circular official stamp of the commune of Maussane les Alpilles and a date stamp: 11 DEC 2024.

Délai et voie de recours : la présente délibération du conseil municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



# Camping Les Romarins



Ouvert du 15 mars au 2 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture  
013-211300587-20241209-Delib-241209-14-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024



PRESTATIONS	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
	15/03 au 14/04 et du 15/10 au 02/11	15/04 au 04/07 et du 24/08 au 14/10	05/07 au 23/08
<b>Forfait journalier emplacement - véhicule habitable - caravane</b> (Comprenant 1 ou 2 adultes + 1 enfant de moins de 12 ans + 1 véhicule habitable) 	18,50 €	23,00 €	28,00 €
<b>Forfait journalier emplacement - tente</b> (Comprenant 1 ou 2 adultes + 1 enfant de moins de 12 ans + 1 véhicule non habitable) 	15,00€	19,00€	23,00€
<b>Forfait journalier emplacements 44a/44b/44c *</b> * Emplacements réservés exclusivement aux tentes ne bénéficiant pas de raccordement électrique	14,00 €	18,00€	22,00€
<b>Forfait journalier porteur carte ACSI</b> (Carte ACSI acceptée du 15/03 au 30/06 et du 26/08 au 03/11)	23,00€	23,00€	Non acceptée
<b>Taxe de séjour</b> (Par adulte et par nuit)	0.86€	0.86€	0.86€
SUPPLEMENTS	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
	15/03 au 14/04 et du 15/10 au 02/11	15/04 au 04/07 et du 24/08 au 14/10	05/07 au 23/08
<b>Electricité, la journée</b>		4.90 €	
<b>Enfant supplémentaire, la journée</b>	2.50 €	3.00 €	3.70 €
<b>Adulte supplémentaire, la journée</b>	5.30 €	6.20 €	7.00 €
<b>Accès sanitaires (hors campeurs)</b>		5.00 €	
<b>Chien, la journée</b>		3.90 €	
<b>Jeton sèche-linge</b>		4,50 €	
<b>Jeton lave-linge</b>		4,50 €	
<b>Dosette lessive écologique</b>		1.20€	
<b>Acompte pour réservation de séjour</b>	30% du prix total du séjour avec au minimum un règlement équivalent à un forfait journalier		
<b>Garage mort sur emplacement (non admis en haute saison)</b>		15.00 €	
<b>Garage mort, hors emplacement, la journée (dans la limite de 21 jours)</b>		4.00 €	
<b>Forfait déplacement caravane (incluant maximum 2 déplacements)</b>		15.00€	
<b>Fiche électrique/adaptateur</b>		45.00 €	
<b>Frais de réservation en ligne</b>		5,00€	

Attribution de crédits jours (sauf porteur de carte ACSI)		
	Durée du séjour	Crédits jours
<b>HAUTE SAISON</b>		
Du 06/07 au 23/08	dès 21 jours	2 jours en MS ou 4 jours en BS
	dès 28 jours	3 jours en MS ou 6 jours en BS
<b>MOYENNE SAISON</b>		
Du 15/04 au 05/07 et Du 24/08 au 14/10	de 8 à 15 jours	1 jour en BS
	de 16 à 30 jours	2 jours en BS
	plus de 30 jours	3 jours en BS